

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE BÉTHUNE-BRUAY,
ARTOIS-LYS ROMANE

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 12 AVRIL 2017

COMPTE RENDU SOMMAIRE

*Le mercredi 12 avril 2017, à 18 H 30, le Conseil communautaire s'est réuni, en l'Hôtel Communautaire, sous la Présidence de Monsieur **Alain WACHEUX**, Président de la Communauté d'agglomération de Béthune-Bruay, Artois-Lys Romane en suite d'une convocation en date du jeudi 6 avril 2017 dont un exemplaire a été affiché à l'Hôtel Communautaire.*

ETAIENT PRESENTS :

WACHEUX Alain, Président,

LEFEBVRE Nadine, COPIN Léon, BLONDEL Bernard, NAPIERAJ Jacques, DELELIS Bernard, MOREAU Pierre, MARCELLAK Serge, GAQUERE Raymond, COFFRE Marcel, LEVENT Isabelle, DELAHAYE Gérard, MILOSZYK Philippe,

Vice-présidents,

ANDREOTTI Patrice, ATTAGNANT Marianne, BAROIS Pascal, BEVE Jean-Pierre, CAILLIAU Bernard, CANLERS Guy, CASTELL Jean-François, CAUWET Philippe, CLEMENT Jean-Pierre, COCQ Marcel, DAUTRICHE Micheline, DEFOSSEZ Paul-André, DELABRE Hervé, DELECOURT Dominique, DELEVAL Eric, DELHAYE Nicole, DELOMEZ Daniel, DEPREZ AUDEBERT Marguerite, DEREUMETZ Nathalie, DESSE Jean-Michel, DISSAUX Thierry, DOUVRY Jean-Marie, DUCROCQ Alain, DUHAMEL Annick, DUHAMEL Marie-Claude, DUPONT Jean-Michel, FIANCETTE Christophe, FIGENWALD Arnaud, FLAHAUT Jacques, FLAJOLET André, FLAJOLLET Christophe, FLINOIS René, FOUCAULT Gérard, GLUSZAK Franck, GUISLAIN Arnaud, HANNEBICQ Franck, HENNEBELLE André, HOCQ René, IMBERT Jacqueline, JOLY Alain, KACZMAREK Ceslas, KALEK Marylène, LAMARE-CRAPART Josiane, LECLERCQ Odile, LCONTE Maurice, LEFEBVRE Daniel, LELONG Alain, LEMAITRE Claude, LEMOINE Jacky, LEVEUGLE Emmanuelle, LIEVEN Ronald, LOISON Jasmine, MACKÉ Jean Marie, MALBRANQUE Gérard, MANTEL Bernard, MARTEL Jean Jacques, MARTIN René, MICHAUX Alain, MINIOT Jacques, MOREAU Nathalie, NAGLIK Edouard, OGIEZ Gérard, PATRON Severine, PICQUE Arnaud, POTEAU-FLOTAT Nelly, PROOT Janine, PROTIN Marie-Andrée, QUESTE Dominique, RAOULT Philippe, ROGER Roland, ROJEWSKI-MALECKI Marie-Thérèse, RUS Ludivine, SAINT-ANDRE Stéphane, SELIN Pierre, SGARD Alain, STANISLAWSKI Nathalie, SWITALSKI Jacques, TAILLY Gilles, TIRLOIR Serge, VALET Roger, VASSEUR Corinne, VERDOUCQ Gaëtan, VIVIEN Michel,

Conseillers communautaires titulaires,

CALONNE Gérard, CAPPEL Roger, DISSAUX Maryline, DELBARRE Roger, FOUCCART Frédéric, GALLET Olivier, JOUBERT Bernard, BOUCHE Kathy, DURIEZ Jean-Paul, VINCENT Christophe, DUSZKO Wladislaw, WYNNE Pierre, CHORLAY Joëlle,

Conseillers communautaires suppléants,

PROCURATIONS :

LADEN Jacques donne procuration à MOREAU Pierre, LAVERSIN Corinne donne procuration à DUHAMEL Marie-Claude, DEROUBAIX Hervé donne procuration à DELELIS Bernard, VINCENT Claudine donne procuration à NAPIERAJ Jacques, DELCROIX Daniel donne procuration à POTEAU-FLOTAT Nelly, DUPONT Yves donne procuration à COPIN Léon, DELETRE Bernard donne procuration à SGARD Alain, DUQUENNE Nathalie donne procuration à BAROIS Pascal, GUYOT Ludovic donne procuration à HOCQ René, STACHOWIACK Sylviane donne procuration à COFFRE Marcel, FLAN Emile donne procuration à VASSEUR Corinne, DELVILLE David donne procuration à DELOMEZ Daniel, COURTOIS Jean-Marie donne procuration à DELAHAYE Gérard, MASSART Yvon donne procuration à DELEVAL Eric, TASSEZ Thierry donne procuration à WACHEUX Alain, CLAIRET Dany donne procuration à LEMAITRE Claude, FONTAINE Joëlle donne procuration à BLONDEL Bernard, ELAZOUZI Hakim donne procuration à MICHAUX Alain, WALLET Frédéric donne procuration à DELHAYE Nicole, CARNEAUX Yvette donne procuration à FLINOIS René, GACQUERRE Olivier donne procuration à DEPREZ-AUDEBERT Marguerite, GIBSON Pierre-Emmanuel donne procuration à IMBERT Jacqueline, BERTOUX Maryse donne procuration à MARTIN René,

ETAIENT ABSENTS EXCUSES :

DELCROIX Daniel, GACQUERRE Olivier, TASSEZ Thierry,

Vice-présidents,

BECQUART Gladys, BERRIER Philibert, BERTOUX Maryse, BOUTON Marie-Thérèse, BOUVART Guy, BUIRETTE Colette, CARNEAUX Yvette, CHRETIEN Bruno, CLAIRET Dany, COCQ Bertrand, COUROUBLE Xavier, COURTOIS Jean-Louis, COURTOIS Jean-Marie, DAEMS Frédéric, DAGBERT Michel, DECOURCELLE Catherine, DEGREAUX Jeremy, DELANNOY Alain, DELETRE Bernard, DELVILLE David, DENDIEVEL Robert, DEROUBAIX Hervé, DRUMEZ Philippe, DUPONT Yves, DUQUENNE Nathalie, ELAZOUZI Hakim, FLAN Emile, FONTAINE Joëlle, GAROT Line, GIBSON Pierre-Emmanuel, GREGORCIC Boris, GUYOT Ludovic, HERBAUT Jacques, HOLVOET Marie-Pierre, LADEN Jacques, LAQUAY-DREUX Valérie, LAVERSIN Corinne, LECAE Elodie, LECOMTE Maurice, LEFEBVRE Anne-Marie, LEROY Michel, MASSART Yvon, MASSE BOURY Annie, MELLICK Jacques, NEVEU Jean, PEDRINI Léo, PHILIPPE Danièle, POMART Jean-Hugues, PRUVOST Marcel, ROUX Bruno, SEULIN Jean-Paul, SOUILLIART Virginie, STACHOWIAK Sylviane, VINCENT Claudine, WALLET Frédéric,

Conseillers communautaires titulaires,

Madame Isabelle LEVENT est élue Secrétaire,

La séance est ouverte,

Rapporteur : WACHEUX Alain

- COMPTE-RENDU DES DELIBERATIONS PRISES PAR LE BUREAU

Il est porté à la connaissance des membres du Conseil communautaire les décisions prises par le Bureau conformément à la délibération du 23 janvier 2017 donnant délégation de pouvoir.

- COMPTE-RENDU DES DECISIONS PRISES PAR LE PRESIDENT

Il est porté à la connaissance des membres du Conseil communautaire les décisions prises par le Président conformément à la délibération du 12 janvier et 22 mars 2017 donnant délégation de pouvoir.

1) INSTALLATION D'UN NOUVEAU CONSEILLER COMMUNAUTAIRE DE LA COMMUNE DE QUERNES

« Suite au décès de Monsieur Hubert AMMEUX de la commune de Quernes, il y a lieu de procéder à son remplacement. En application de l'article L. 273-12 du code électoral, il y a lieu d'installer Madame RINGARD Frédérique en tant que Conseillère communautaire suppléante de ladite commune. »

Le Conseil communautaire à la majorité absolue installe comme représentante de la commune de Quernes au sein du Conseil communautaire, Madame RINGARD Frédérique en tant que Conseillère communautaire suppléante en remplacement de Monsieur Hubert AMMEUX.

PREMIERE PARTIE

EAU

ASSAINISSEMENT - AMENAGEMENT HYDRAULIQUE ET LUTTE CONTRE LES INONDATIONS

Rapporteur : BLONDEL Bernard

1) CONVENTIONS DE PARTENARIAT AVEC L'AGENCE DE L'EAU ARTOIS PICARDIE POUR LES DISPOSITIFS D'AIDES AU RACCORDEMENT AU RESEAU ET A L'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF - SIGNATURE D'UN AVENANT DE TRANSFERT

« Les trois communautés Artois Comm., Artois Lys et Artois Flandres avaient, chacune, conventionné avec l'Agence de l'Eau Artois Picardie concernant les dispositifs d'aides financières accordées dans le cadre des travaux de raccordement au réseau public d'assainissement.

Les communautés Artois Comm. et Artois Lys avaient de même conventionné avec l'Agence de l'Eau Artois Picardie dans le cadre du dispositif d'aides financières en matière d'assainissement non collectif.

Suite à la fusion, l'Agence de l'Eau Artois Picardie sollicite le maintien d'un seul dispositif par assainissement, sur l'ensemble du territoire.

Aussi, les conventions de partenariat n° 17198 et n° 17238 souscrites avec la Communauté d'agglomération de Béthune, Bruay, Noeux et Environs sont transférées à la Communauté d'agglomération de Béthune-Bruay, Artois-Lys Romane et s'exécuteront jusqu'à leur terme fixé au 31/12/2018.

La poursuite de la politique de Raccordement aux Réseaux Public de Collecte (RRPC) concernant les communes éligibles des ex-Communautés de communes Artois Lys et Artois Flandres et de la politique d'Assainissement Non Collectif (ANC) concernant les communes éligibles de l'ex-Communauté de communes Artois Lys s'effectuera désormais par intégration desdites communes dans les conventions transférées à la Communauté d'agglomération de Béthune-Bruay, Artois-Lys Romane.

En conséquence, les conventions de partenariat n° 17427, 18948 établies avec les Communautés de Communes Artois Lys et Artois Flandres (raccordement au réseau public d'assainissement) et la convention 17562 établie avec la Communauté de Communes Artois Lys (assainissement non collectif), sont donc résiliées à effet au 31 décembre 2016.

Il est proposé à l'Assemblée d'autoriser le Président, le Vice-président délégué ou le Conseiller délégué à signer l'avenant de transfert des conventions de partenariat signées par la Communauté d'agglomération de Béthune, Bruay, Noeux et environs, au profit de la Communauté d'agglomération de Béthune-Bruay, Artois-Lys Romane, étendues aux communes éligibles des ex-Communautés de communes Artois Lys et Artois Flandres, selon le projet joint à la délibération. »

Le Conseil communautaire à la majorité absolue décide de résilier les conventions de partenariat n° 17427, 18948 et 17562 précisées ci-dessus à effet au 31 décembre 2016 et autorise le Président, le Vice-président délégué ou le Conseiller délégué à signer l'avenant de transfert des conventions de partenariat signées par la Communauté d'agglomération de Béthune, Bruay, Noeux et environs, au profit de la Communauté d'agglomération Béthune-Bruay, Artois-Lys Romane, selon le projet joint à la délibération.

DEUXIEME PARTIE

COMMUNICATION ET PROMOTION DU TERRITOIRE

COMMUNICATION ET PROMOTION DU TERRITOIRE

Rapporteur : WACHEUX Alain

1) RAPPORT SUR LA SITUATION EN MATIERE DE DEVELOPPEMENT DURABLE DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION

« L'article L.2311-1-1 du code général des collectivités territoriales prévoit préalablement aux débats sur le projet de budget, pour les établissements publics de coopération intercommunale de plus de 50 000 habitants, la présentation par le Président, d'un rapport sur la situation en matière de développement durable intéressant le fonctionnement de la collectivité, les politiques qu'elle mène sur son territoire et les orientations et programmes de nature à améliorer cette situation.

Il est demandé à l'Assemblée de prendre acte du rapport ainsi présenté. »

Le Conseil communautaire à la majorité absolue prend acte du rapport présenté en annexe de la délibération.

COHESION SOCIALE

POLITIQUE DE L'HABITAT ET ACCUEIL DES GENS DU VOYAGE

Rapporteur : LEFEBVRE Nadine

2) RENOUELEMENT DE LA COMPOSITION DE LA COMMISSION LOCALE D'AMÉLIORATION DE L'HABITAT

« La Communauté d'Agglomération est délégataire des aides à la pierre : les conventions de délégation des aides à la pierre avec l'Etat pour le parc public et l'Agence Nationale de l'Habitat pour le parc privé, signées par Artois Comm. en date du 28 juillet 2016, ont fait l'objet d'avenants pour tenir compte de l'arrêté préfectoral de fusion et étendre ainsi le périmètre de délégation aux 100 communes du territoire.

Pour la gestion des aides à l'habitat privé, la Communauté d'Agglomération, en tant que délégataire décide de la composition de la commission locale d'amélioration de l'habitat.

Le Code de la Construction et de l'Habitation (CCH) dans son article R-321-10 définit les missions de la commission qui est consultée sur :

1. Le programme d'actions établi, dans le cadre défini par le règlement général de l'agence, par le Président de l'établissement public de coopération intercommunale ayant conclu la convention mentionnée à l'article L. 321-1 ;
2. Le rapport annuel d'activités établi par le Président de l'établissement public de coopération intercommunale, avant transmission au délégué de l'agence ;
3. Toute convention intéressant l'amélioration de l'habitat et engageant l'Anah, (notamment le PIG de l'ex-Artois Comm. ou l'OPAH-RR de l'ex-Pays de la Lys Romane) ;
4. Les demandes de subvention qui requièrent l'avis de la commission;
5. Les décisions de rejet, de retrait et de reversement prises en application de l'article R. 321-21 et les recours gracieux.

La Commission est destinataire, au moins une fois par an, d'un état récapitulatif des décisions d'attribution ou de rejet prononcées par le Président de l'établissement public de coopération intercommunale.

Conformément à l'article R-321-10 du CCH, il est proposé de reconduire la composition de la Commission d'amélioration de l'habitat comme suit :

- En tant que Président (avec voix prépondérante en cas de partage des voix) : le Président de la Communauté d'Agglomération, ou son représentant ;
- En tant que représentant des propriétaires : le représentant de l'Union des Chambres Syndicales de propriétaires et copropriétaires ;
- En tant que représentant des locataires : le représentant de la Confédération du Logement et du Cadre de Vie ;
- En tant que personne qualifiée dans le domaine du logement : le représentant de la Chambre Départementale de l'Ordre des Notaires ;
- En tant que personne qualifiée dans le domaine social : le représentant de l'Association des Paralysés de France ;
- En tant que personne qualifiée dans le domaine technique du bâtiment : le représentant de l'ordre des architectes du Nord/Pas-de-Calais.
- Deux représentants d'Action Logement ;

Par application du paragraphe II du même article, il reviendra au Président de désigner nominativement, par arrêté les membres de cette commission dont le mandat ne peut excéder six ans.

La composition de la commission sera notifiée au Préfet du département. Il en sera de même des éventuels changements ultérieurs.

Il est demandé à l'Assemblée de fixer la composition de la Commission d'Amélioration de l'Habitat comme indiquée ci-dessus. »

Le Conseil communautaire à la majorité absolue fixe la composition de la Commission d'Amélioration de l'Habitat de la Communauté d'agglomération Béthune-Bruay, Artois-Lys Romane comme indiquée ci-dessus.

Rapporteur : LEFEBVRE Nadine

3) PROGRAMMATION DES LOGEMENTS LOCATIFS SOCIAUX - ANNEE 2017

« La convention de délégation de compétence des aides à la pierre a été signée entre Artois Comm. et l'Etat le 28 juillet 2016 avec effet au 1^{er} janvier 2016, pour une durée de six ans.

Suite à la fusion intervenue au 1^{er} janvier 2017 entre la Communauté d'agglomération de Béthune, Bruay, Noeux et Environs et les Communautés de communes Artois Lys et Artois Flandres, cette convention a été étendue aux 100 communes de la Communauté d'agglomération Béthune-Bruay, Artois-Lys Romane, par avenant 2017-1.

Le Comité Régional de l'Habitat, réuni en séance plénière le 27 février 2017 a défini les objectifs et moyens financiers alloués à la Communauté d'agglomération de Béthune-Bruay, Artois-Lys Romane pour l'année 2017.

La programmation des financements tient compte des projets signalés par les opérateurs et les communes en fin d'année 2016 ou début 2017 et de leur avancée.

Les financements seront attribués de façon à tendre vers la satisfaction des objectifs par secteur géographique tels que définis dans les Programme Locaux de l'Habitat pour les communes couvertes par ces documents.

Il est demandé à l'Assemblée de prendre acte de la programmation de logements locatifs sociaux au titre de l'année 2017 telle que reprise dans le document annexé à la délibération. »

Le Conseil communautaire à la majorité absolue prend acte de la programmation de logements locatifs sociaux au titre de l'année 2017 telle que reprise dans le document annexé à la délibération.

ADMINISTRATION GENERALE ET MOYENS

FINANCES

Rapporteur : COPIN Léon

4) VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2017

« Il est proposé à l'Assemblée d'adopter le budget primitif 2017 tel qu'annexé à la délibération. »

Le Conseil communautaire à la majorité absolue adopte le budget primitif 2017 tel qu'il a été présenté

Rapporteur : COPIN Léon

5) REVISION DES AUTORISATIONS DE PROGRAMME ET D'ENGAGEMENT PLURIANNUELLES

« L'ex-Communauté d'Agglomération de Béthune, Bruay, Noeux et Environs (Artois Comm.) avait instauré l'usage des engagements pluriannuels, tant en section d'investissement à travers des Autorisations de Programme et des Crédits de Paiement (APCP) relatifs aux acquisitions de biens meubles, immeubles et travaux, qu'en section de fonctionnement à travers des Autorisations d'Engagement et des Crédits de Paiement (AECF) relatifs aux aménagements de zones.

Ces engagements, repris dans le cadre de la fusion, nécessitent d'être révisés dans le cadre du budget primitif 2017.

Il est proposé à l'Assemblée de réviser les autorisations de programme et d'engagement pluriannuelles, comme indiqué dans l'annexe jointe à la délibération. »

Le Conseil communautaire à la majorité absolue révisé les autorisations de programme et d'engagement pluriannuelles telles que reprises en annexe de la délibération.

Rapporteur : COPIN Léon

6) VOTE DU TAUX DE TAXE D'ENLEVEMENT DES ORDURES MENAGERES (TEOM)

« Par délibération en date du 12 janvier 2017, le Conseil communautaire a institué la Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères (TEOM) sur son territoire.

Il convient de se prononcer sur la décision de recouvrer un produit de TEOM et d'en fixer le taux en conséquence.

Il est proposé à l'Assemblée, pour cet exercice, de ne pas lever de produit de Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères et, en conséquence, d'en fixer le taux à 0 % pour l'année 2017. »

Le Conseil communautaire à la majorité absolue vote le taux de TEOM à 0 % pour l'année 2017.

Rapporteur : COPIN Léon

7) VOTE DES TAUX DE FISCALITE MIXTE 2017

« La fusion de l'ex-Communauté d'Agglomération de Béthune, Bruay, Noeux et Environs (Artois Comm.), de l'ex-Communauté de Communes Artois Lys (CCAL) et de l'ex-Communauté de Communes Artois Flandres (CCAF) implique une harmonisation des taux de Taxe d'Habitation (TH), Foncier Bâti (FB) et Foncier Non Bâti (FNB). Un taux moyen pondéré (TMP) de référence est ainsi calculé conformément à l'article 1638-0 bis du Code Général des Impôts, à partir des bases et des produits 2016 issus des trois communautés fusionnées. Pour les 35 communes de l'ex-CCAL et l'ex-CCAF, la part départementale du taux de TH issue de

la suppression de la taxe professionnelle en 2011 est transférée à la communauté et, compensée à travers l'attribution de compensation.

Le Conseil communautaire vote directement le taux des 3 taxes dans le respect des règles de lien des taux entre la TH et la TFNB.

Comme le produit permettant d'assurer l'équilibre budgétaire et un niveau d'engagement satisfaisant s'élève à 51,9 millions et, au vu des bases prévisionnelles 2017 transmises le 3 avril par la Direction Départementale des Finances Publiques, les taux à voter sont les suivants :

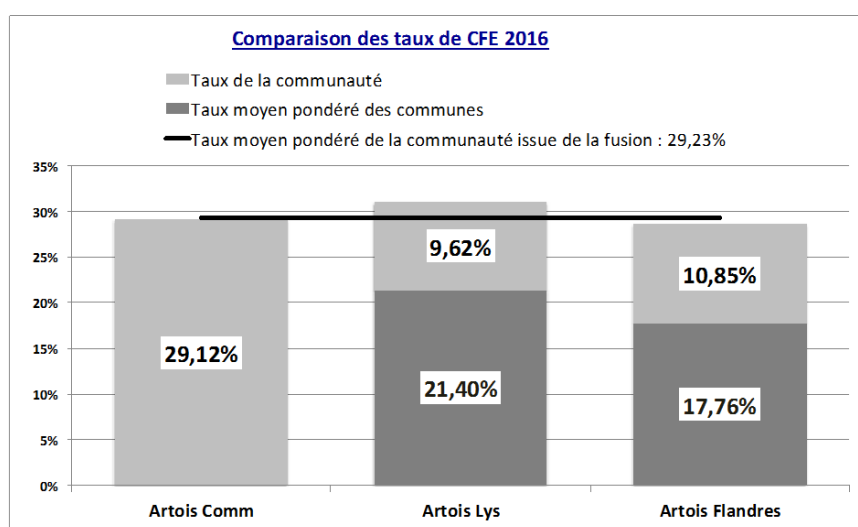
Taxe	Bases	Produit attendu	Taux à voter
Taxe d'habitation	241 906 000	41 051 448	16,97
Foncier Bâti	220 581 000	10 036 436	4,55
Foncier Non Bâti	4 288 000	819 866	19,12
		51 907 749	

Le Conseil communautaire à la majorité absolue vote les taux de fiscalité mixte suivant : taxe d'habitation : 16,97 %, taxe foncière sur les propriétés bâties : 4,55 %, taxes sur les propriétés non bâties : 19,12 %.

Rapporteur : COPIN Léon

8) VOTE DU TAUX DE COTISATION FONCIERE DES ENTREPRISES (CFE) ET FIXATION DE LA DUREE D'INTEGRATION PROGRESSIVE DES TAUX

« Conformément à la réglementation, le taux moyen pondéré de CFE issu des 3 communautés fusionnées est fixé à 29,23 %. Il correspond à la moyenne pondérée par les bases des taux repris ci-dessous :



Une partie de ce taux provient de la fiscalité levée en 2016 par les 35 communes des ex-Communautés de Communes Artois Lys et Artois Flandres et compensée en 2017 à travers l'attribution de compensation.

L'évolution du taux de CFE est liée à l'évolution des taxes d'habitation et des taxes foncières des communes membres. En effet, l'Assemblée peut augmenter ce taux dans la limite de l'augmentation entre 2015 et 2016 du taux moyen pondéré de taxe d'habitation des communes membres ou, si elle est moins élevée, de l'augmentation du taux moyen pondéré de taxe d'habitation et des taxes foncières des communes membres.

Pour 2017, la variation du taux moyen pondéré de taxe d'habitation des communes membres entre 2015 et 2016 est estimé à + 0,004457 % et, celle de la taxe d'habitation et des taxes foncières à + 0,002787 %. C'est cette dernière variation qui permet d'envisager une augmentation du taux de CFE à 29,31 %.

Par ailleurs, l'ex-Communauté d'Agglomération de Béthune Bruay Noeux et Environs disposait d'une réserve de taux capitalisée de 0,040 %.

Ainsi, le taux maximum autorisé pour 2017 est de 29,35 %.

Il est proposé de voter le taux de 29,35 % qui générerait un produit supplémentaire estimé à 97 500 €.

Par ailleurs, l'article 1609 nonies C III du CGI prévoit une harmonisation progressive des taux en fonction des écarts constatés en 2016.

Dans le cas présent, la durée d'unification progressive légale est de 5 ans au minimum. Toutefois, le Conseil communautaire peut allonger la durée jusque 12 ans.

Il est proposé de fixer la durée d'unification progressive des taux à 8 ans, afin de réduire l'impact financier sur les contribuables qui verront leur taux augmenter durant cette période. »

Le Conseil communautaire à la majorité absolue vote le taux de CFE à 29,35 % pour l'année 2017 et fixe la durée d'intégration progressive des taux à 8 ans

Rapporteur : COPIN Léon

9) MODALITES DE PROVISIONNEMENT DES RISQUES ET CHARGES ET REPRISE D'UNE PROVISION

« En vertu du principe comptable de prudence, la collectivité comptabilise toute perte financière probable, dès lors que cette perte est envisagée. Les provisions permettent ainsi de constater un risque ou une charge probable ou encore d'étaler une charge et d'assurer la sincérité de sa situation financière et patrimoniale.

La réglementation permet, au conseil communautaire, de choisir entre deux modes de comptabilisation des provisions :

- comptabilisation semi-budgétaire par émission d'un mandat en section de fonctionnement permettant de mettre en réserve effectivement le montant estimé du risque. La provision est reprise par l'émission d'un titre en section de fonctionnement au moment où le risque survient ou, pour l'annuler.

- comptabilisation budgétaire par émission d'un mandat en section de fonctionnement et d'un titre en section d'investissement. Cette méthode permet de participer temporairement au financement de la section d'investissement. La provision est reprise par l'émission d'un titre en section de fonctionnement et d'un mandat en section d'investissement au moment où le risque survient ou, pour l'annuler.

Compte tenu que seules des provisions budgétaires sont issues des communautés fusionnées, il est proposé d'opter pour la comptabilisation budgétaire des provisions.

Par ailleurs, par délibération du 23 mars 2016, l'ex-Communauté d'Agglomération de Béthune Bruay Noeux et Environs avait provisionné un montant de 280 000 € relatif à un contentieux (travaux d'assainissement rue de La Haye à Lillers) l'opposant à l'ex-Communauté de Communes Artois Lys. Compte tenu de la fusion intervenue au 1^{er} janvier, la provision n'a plus d'objet.

En conséquence, il est proposé de reprendre cette provision par l'émission d'un titre à l'article 7815 et d'un mandat à l'article 1511 sur le budget annexe assainissement collectif. »

Le Conseil communautaire à la majorité absolue adopte la constatation des provisions par opérations budgétaires et **autorise** la reprise de la provision reprise ci-dessus devenue sans objet.

Rapporteur : COPIN Léon

10) REVERSEMENT DE FISCALITÉ AU SYNDICAT MIXTE DU PARC DES INDUSTRIES ARTOIS FLANDRES AU TITRE DE L'ANNÉE 2017

« Le Syndicat Mixte du Parc des Industries Artois Flandres (ex-Siziaf), constitué de la Communauté d'Agglomération Béthune Bruay Artois Lys Romane et de la Communauté d'Agglomération de Lens Liévin, a pour objet de mettre en œuvre toute action liée à la création, l'aménagement, la gestion et l'entretien du Parc des Industries Artois Flandres, situé sur les communes de Billy Berclau et Douvrin.

Conformément à l'article 8 de ses statuts, la Communauté d'Agglomération de Béthune Bruay Artois Lys Romane reverse au syndicat mixte 47 % de la contribution économique territoriale (Cotisation Foncière des Entreprises et Contribution sur la Valeur Ajoutée des Entreprises) issue du Parc des Industries Artois Flandres lui assurant ainsi le financement de son budget.

En conséquence, il convient d'acter le montant du reversement 2017 sur la base de la fiscalité perçue en 2016, soit 2 851 352 € conformément au calcul repris en annexe. »

Le Conseil communautaire à la majorité absolue autorise le reversement de fiscalité de 2 851 352 € au titre de l'année 2017.

AMENAGEMENT ET ATTRACTIVITE DU TERRITOIRE

Rapporteur : WACHEUX Alain

11) ENGAGEMENT POUR LE RENOUVEAU DU BASSIN MINIER – SIGNATURE

« Le Gouvernement a confié en juin 2016, à Monsieur Jean-Louis SUBILEAU et un groupe d'experts, une mission portant sur le Bassin minier du Nord-Pas de Calais, avec pour objectifs l'établissement d'un plan de réhabilitation de l'habitat minier à 10 ans, l'élaboration d'un plan de restructuration urbaine des cités minières en lien avec les centres villes, l'identification de Pôles de développement économique et la présentation de schémas de gouvernance politiques et techniques.

Le groupe de travail qui a quelque peu élargi son champ de réflexion, a rendu son rapport au Premier Ministre le 9 décembre 2016 en préconisant la signature d'un Contrat partenarial d'intérêt national.

A partir des conclusions de ce rapport, le Gouvernement a organisé le 7 mars 2017 à OIGNIES, une réunion interministérielle en présence du Président du Conseil Régional, des deux Présidents des Conseils Départementaux et des 9 Présidents des EPCI concernés au cours de laquelle, il a présenté un document intitulé « Engagement pour le renouveau du Bassin Minier » qui contient un plan d'actions assorti de lignes de crédits de l'Etat spécifiques.

Ce dernier souhaite faire du Bassin minier un territoire à la pointe de la transition énergétique avec un ambitieux programme de réhabilitation de logements, levier d'emploi et d'innovation, en favorisant le renforcement des centralités urbaines, en attribuant des moyens pour faciliter la mobilité des biens et des personnes, et pour faire du Bassin Minier un ensemble cohérent de territoires à énergies positives pour la croissance verte.

Le plan prévoit également des actions dans le domaine économique et de l'éducation en proposant un dispositif de soutien fiscal pour favoriser le développement économique, en prenant des dispositions pour le développement des usages du numérique et des mesures en faveur des jeunes (formation, insertion économique, citoyenneté, ...).

Le plan d'actions prend en compte le cadre de vie des habitants avec la concrétisation de « l'archipel vert », des actions en faveur de la culture et du patrimoine, des équipements sportifs et de santé.

Il se conclut par des actions visant à réparer le passé et à conforter l'organisation du territoire. Il annonce ainsi des mesures afin de solder les séquelles de l'activité minière, fait des préconisations en vue de la recomposition du territoire, prévoit la création d'un outil de maîtrise d'ouvrage (SPLA d'intérêt national) et la nomination d'un Délégué général pour en suivre la mise en œuvre.

Le Premier Ministre a proposé que cet engagement soit ratifié par les collectivités qui prennent acte des objectifs et engagements de l'Etat et qui s'engageraient à collaborer et à réaliser les objectifs dans le cadre de leurs compétences.

Il est donc proposé à l'Assemblée de soutenir l'engagement de l'Etat en faveur du Bassin Minier et d'autoriser le Président, le Vice-président délégué ou le Conseiller délégué à signer l'acte d'engagement pour le Renouveau du Bassin Minier, tel que repris dans le document annexé à la délibération. »

Cette question est reportée au prochain Conseil communautaire.

PLAN LOCAL D'URBANISME/PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL

Rapporteur : BAROIS Pascal

12) CREATION D'UN GROUPE DE TRAVAIL PLU

« Par arrêté en date du 13 septembre 2016, Madame la Préfète du Pas-de-Calais a décidé la fusion de la Communauté d'agglomération de Béthune Bruay Nœux et Environs et des communautés de communes Artois-Flandres et Artois-Lys au 1^{er} janvier 2017.

La Communauté d'agglomération de Béthune-Bruay, Artois-Lys Romane, est compétente de plein droit en matière de Plan Local d'Urbanisme, puisque la Communauté de Communes Artois-Flandres exerçait déjà cette compétence obligatoire.

Conformément à l'article 37 de la loi NOTRe et aux articles L.123-1-1 et L.124-2 du Code de l'Urbanisme, l'ensemble des Plans locaux d'Urbanisme et des cartes communales des communes membres de la Communauté d'agglomération de Béthune-Bruay, Artois Lys Romane, ainsi que les deux Plans Locaux d'Urbanismes Intercommunaux existants, à savoir celui du SIVOM des 2 cantons et de l'ex-Communauté de communes d'Artois Flandres, restent applicables et opposables, mais relèvent désormais de la Communauté d'Agglomération de Béthune-Bruay, Artois Lys Romane.

Par ailleurs, conformément à l'article 153-9 du Code de l'Urbanisme, il revient à l'EPCI devenu compétent en matière de PLU, de décider, après accord de la commune concernée, d'achever toute procédure d'élaboration ou d'évolution d'un plan local d'urbanisme ou d'un document en tenant lieu, engagée avant la date de sa création. Il se substitue de plein droit à la commune dans tous les actes et délibérations afférents à la procédure engagée avant la date de sa création ou de sa fusion.

Un certain nombre de procédures de modification, de révision ou d'élaboration de plan locaux d'urbanisme a été engagé par les communes avant la fusion du 1^{er} janvier 2017. Certaines ont déjà fait l'objet d'une délibération du Conseil communautaire.

Afin de pouvoir poursuivre ces procédures et élaborer des documents opposables pertinents, il est nécessaire de créer un espace de débat au sein duquel l'ensemble des thématiques en lien avec les compétences de l'Agglomération et essentielles à l'élaboration ou l'évolution des PLU ou documents en tenant lieu, pourront être utilement prises en compte.

Il est donc proposé de créer un « groupe de travail PLU » dont la mission consistera en l'étude et l'analyse des documents de PLU ou de PLU Intercommunal, ou document d'urbanisme en tenant lieu, dans le cadre de procédures d'élaboration, de modification ou de révision engagées, notamment au moment du débat sur le Plan d'Aménagement et de

Développement Durables, de l'arrêt projet et de l'approbation définitive. Le groupe de travail émettra ainsi un avis préalable au passage en Conseil communautaire.

Il est proposé d'en fixer la composition comme suit :

- Présidence du groupe de travail : M. Pascal Barois, Conseiller délégué en charge des PLU-PLUI,
- M. Thierry TASSEZ, Vice-Président en charge de l'aménagement et de l'attractivité du territoire,
- M. Daniel DELCROIX, Vice-Président en charge des Transports,
- Mme Nadine LEFEBVRE, Vice-Présidente en charge de la Politique de l'Habitat et accueil des gens du voyage,
- M. Bernard BLONDEL, Vice-Président en charge de l'Assainissement, de l'aménagement hydraulique et de la lutte contre les inondations,
- M. Pierre MOREAU, Vice-Président en charge du développement des entreprises et filières, et formation, université et recherche,
- M. Raymond GAQUERE, Vice-Président en charge de l'environnement et du Plan Climat Air Energie Territorial,
- M. Jacques NAPIERAJ, Vice-Président en charge du projet de territoire, de la territorialisation et des services aux communes,
- Mme Catherine DECOURCELLE, Conseillère déléguée en charge des autorisations du droit des sols,
- M. Arnaud PICQUE, Conseiller délégué en charge de l'aménagement rural, de la valorisation des espaces sensibles et naturels, des trames verte et bleue,
- M. Yves DUPONT, Conseiller délégué en charge du Schéma de Cohérence Territoriale,
- M. René HOCQ, Conseiller délégué en charge des zones d'activités économiques, pépinières d'entreprises et équipements portuaires.

Chaque maire, ou son représentant, concerné directement par un dossier prévu à l'ordre du jour d'une séance du groupe de travail, sera invité à participer aux débats et à la formalisation de l'avis émis sur ce dossier.

Il est donc demandé à l'Assemblée de valider la création du groupe de travail PLU, ses champs de compétences et sa composition. »

Le Conseil communautaire à la majorité absolue approuve la création du groupe de travail PLU, sa composition, ainsi que ses champs de compétences comme exposé ci-dessus.

Rapporteur : BAROIS Pascal

13) POURSUITE ET ACHEVEMENT DES PROCEDURES RELATIVES AU PLAN LOCAL D'URBANISME DANS LES COMMUNES

« Par arrêté en date du 13 septembre 2016, Madame la Préfète du Pas-de-Calais a décidé la fusion de la Communauté d'agglomération de Béthune, Bruay, Noeux et Environs et des communautés de communes Artois Flandres et Artois Lys au 1^{er} janvier 2017.

Par arrêté en date du 26 décembre 2016 Madame la Préfète a fixé les compétences de la Communauté d'agglomération de Béthune-Bruay, Artois-Lys Romane.

Conformément à l'article 37 de la loi NOTRe et aux articles L.123-1-1 et L. 124-2 du Code de l'Urbanisme, en cas de création d'un EPCI compétent en matière de plan local d'urbanisme, les dispositions des plans locaux d'urbanisme ou cartes communales applicables aux territoires concernés restent applicables.

L'ensemble des Plans locaux d'Urbanisme et des cartes communales des communes membres de la Communauté d'agglomération de Béthune-Bruay, Artois-Lys Romane, ainsi que les deux Plans Locaux d'Urbanismes Intercommunaux existants, à savoir celui du SIVOM des 2 cantons et de l'ex-Communauté de communes d'Artois Flandres, restent donc applicables et opposables.

Par ailleurs, conformément au IV de l'article 136 de la loi ALUR, et à l'article 153-9 du Code de l'Urbanisme, il revient à l'EPCI devenu compétent en matière de PLU, de décider, après accord de la commune concernée, d'achever toute procédure d'élaboration ou d'évolution d'un plan local d'urbanisme ou d'un document en tenant lieu, engagée avant la date de sa création. Il se substitue de plein droit à la commune dans tous les actes et délibérations afférents à la procédure engagée avant la date de sa création ou de sa fusion.

Un certain nombre de procédures de modification, de révision ou d'élaboration de plan locaux d'urbanisme a été engagé par les communes avant la fusion du 1^{er} janvier 2017. Certaines ont été simplement prescrites par délibération du Conseil Municipal, d'autres sont plus avancées, aux étapes de l'enquête publique ou de l'approbation du projet.

Il est donc demandé à l'Assemblée d'approuver la poursuite des procédures en cours pour les communes ayant donné leur accord, telles que reprises ci-dessous et d'autoriser le Président, le Vice-président délégué ou le Conseiller délégué à exécuter la présente délibération et à signer toutes les pièces afférentes.

Cela concerne les procédures ci-après :

Commune concernée	Nature de la procédure	Délibération / Arrêté de prescription	Délibération d'autorisation par le Conseil municipal	Etape de la procédure
Bajus	Révision Générale	31 mars 2011	17 mars 2017	Solde
Fresnicourt-le-Dolmen	Révision Générale	31 mars 2011	14 mars 2017	Projet d'Aménagement et de Développement Durables
Gauchin-Legal	Révision Générale	13 décembre 2016	9 mars 2017	Prescription
Hersin-Coupigny	Révision Générale	13 décembre 2016	16 mars 2017	Prescription
Hermin	Révision Générale	8 décembre 2014	2 mars 2017	Solde
Lillers	Modification du PLU	28 juin 2016	16 mars 2017	Enquête publique

Le Conseil communautaire à la majorité absolue approuve la poursuite des procédures en cours pour les communes ayant donné leur accord, telles que reprises ci-dessus et autorise le Président, le Vice-président délégué ou le Conseiller délégué à exécuter la présente délibération et à signer toutes les pièces afférentes.

RURALITE

AMENAGEMENT RURAL

Rapporteur : PICQUE Arnaud

14) PARTENARIAT AVEC LA REGION SUR LES THEMATIQUES AGRICOLES ET ALIMENTAIRES – CONTRAT AGRICULTURE ET ALIMENTATION PERIURBAINES DE L'AGGLOMERATION (CAAP AGGLO) – ORIENTATIONS GENERALES 2017

« Par délibération n° 2014/CC188 du 24 septembre 2014, le Conseil communautaire de la Communauté d'Agglomération de Béthune, Bruay, Noeux et Environs a approuvé l'engagement d'un Contrat Agriculture et Alimentation Périurbaines (CAAP Agglo) avec la Région Nord-Pas-de-Calais pour la période 2014-2016.

La fusion intervenue au 1^{er} janvier 2017 ne remet pas en cause ce contrat, dont l'engagement est pluriannuel.

La mise en œuvre de ce contrat repose sur un programme d'actions annuelles traduisant de manière opérationnelle les axes stratégiques et leurs objectifs fixés. Cette mise en œuvre ayant débuté en septembre 2014, la Région a accordé une année supplémentaire pour disposer de 3 années complètes de programmation.

Au titre de l'année 2017, 3^{ème} et dernière du programme, les orientations générales du CAAP Agglo financé à hauteur de 50 % par la Région, s'élèvent à 188 000 € hors coût d'ingénierie et selon la répartition suivante :

- Inscrire l'agriculture de proximité dans les nouveaux enjeux alimentaires et de consommation : 65 000 €,
- Soutenir les systèmes agricoles tournés vers les circuits courts par l'exploitation de nouveaux circuits commerciaux et la structuration de l'offre agricole : 40 000 €,
- Préserver et transmettre l'outil de production agricole dans un contexte de forte pression foncière : 25 000 €,
- Favoriser l'évolution durable des pratiques agricoles : 58 000 €.

Il est proposé à l'Assemblée d'approuver les orientations générales 2017 du CAAP Agglo. »

Le Conseil communautaire à la majorité absolue approuve les orientations générales 2017 du Contrat Agriculture et Alimentation Périurbaines (CAAP Agglo).

Rapporteur : PICQUE Arnaud

**15) CHAMBRE D'AGRICULTURE NORD - PAS-DE-CALAIS - OCTROID'UNE
SUBVENTION ET SIGNATURE D'UNE CONVENTION D'OBJECTIFS AU
TITRE DE L'ANNEE 2017**

« Par délibération précédente, le Conseil communautaire aura été amené à approuver l'engagement du programme d'actions annuelles du Contrat Agriculture et Alimentation Périurbaines (CAAP Agglo) pour un montant estimé à 188 000 €.

La communauté d'agglomération et la Chambre d'Agriculture Nord-Pas-de-Calais se sont accordées sur le principe d'optimiser leur partenariat et de renforcer leurs contributions en faveur de la mise en œuvre dudit programme d'actions.

En ce sens, il a été convenu que la Chambre d'Agriculture, dans le cadre de ses missions, assurerait la mise en œuvre d'une partie des opérations issues de ce programme à savoir :

- Promouvoir l'agriculture et favoriser sa connaissance par le public
- Créer les conditions pour un développement de l'approvisionnement local de la restauration collective et valoriser l'offre agricole par la mise en œuvre de l'outil « Approlocal »,
- Contribuer à la réduction des consommations d'énergie des exploitations, accompagner leur évolution environnementale dans le cadre de Clim'Agri et mettre en œuvre des mesures agro-environnementales et climatiques

Dans le but de permettre à la Chambre d'Agriculture Nord-Pas-de-Calais de répondre à ces engagements, la Communauté d'Agglomération apportera une contribution financière à la réalisation de ce programme, sous forme d'une subvention globale d'un montant de 50 000 €.

Il est demandé à l'Assemblée d'approuver le versement de la subvention au titre de l'année 2017 qui s'élève à 50 000 € et d'autoriser la signature par le Président, le Vice-président délégué ou le Conseiller délégué de la convention d'objectifs s'y rapportant. »

Le Conseil communautaire à la majorité absolue approuve le versement d'une subvention d'un montant de 50 000 € à la chambre d'agriculture du Nord Pas de Calais au titre de l'année 2017 et autorise le Président, le Vice-président délégué ou le Conseiller délégué à signer la convention annuelle d'objectifs s'y rapportant, annexée à la délibération.

DEVELOPPEMENT ET ACTIVITES SPORTIFS

Rapporteur : TASSEZ Thierry

16) ADOPTION DES TARIFS DES EQUIPEMENTS TRANSFERES A LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION AU 1ER JANVIER 2017 – MODIFICATION DE LA GRILLE TARIFAIRE DU CENTRE AQUATIQUE DE BETHUNE ANNEXÉE A LA DELIBERATION N°2017/CC035 DU 23 JANVIER 2017

« Par délibération n°2017/CC035 du 23 janvier 2017, le Conseil communautaire a adopté les tarifs applicables des équipements transférés à la Communauté d'Agglomération au 1^{er} janvier 2017.

Les éléments repris dans la délibération sont conformes aux délibérations prises par les communes et applicables jusqu'au 31 décembre 2016.

Par ailleurs, la délibération susvisée a étendu à l'ensemble des résidents de la Communauté d'Agglomération Béthune-Bruay, Artois-Lys Romane le bénéfice de tarifs réduits.

Cependant, suite à une erreur matérielle, il convient de compléter la grille des tarifs applicables au centre aquatique de Béthune comme suit :

- Les publics concernés par les tarifs réduits sont les enfants de moins de 12 ans et les étudiants, militaires, chômeurs, familles nombreuses ;
- L'organisation des soirées, événements sportifs ou autres : prestation sur devis ;
- Les comités d'entreprises bénéficient d'une réduction de 20%.

Sont considérées comme « extérieurs » ; les communes hors du territoire de la Communauté d'agglomération.

Il est donc proposé à l'Assemblée d'approuver les modifications ci-dessus énumérées et ainsi substituer à la grille tarifaire applicable au centre aquatique de Béthune annexée à la délibération n°2017/CC035, l'annexe jointe à la délibération. »

Le Conseil communautaire à la majorité absolue approuve les modifications apportées à la grille tarifaire applicable au centre aquatique de Béthune et substituée à la grille tarifaire applicable au centre aquatique de Béthune annexée à la délibération n°2017/CC035, l'annexe jointe à la délibération.

Rapporteur : TASSEZ Thierry

17) CONVENTION DE DELEGATION DE SERVICE PUBLIC DU CENTRE AQUATIQUE DE BETHUNE - SIGNATURE D'UN AVENANT N°3

« La commune de Béthune a attribué un contrat de délégation de service public pour l'exploitation par affermage du Centre aquatique de Béthune, à la société VERT MARINE,

dont le siège social est situé 1 rue Lefort Gonssolin (76130) Mont-Saint-Aignan, pour une durée de sept ans à compter du 16 septembre 2015.

La société BALAXA, filiale de la société VERT MARINE, ayant son siège social à Béthune (62400), avenue du Pont des Dames, s'est substituée de plein droit à la société VERT MARINE, à compter de la notification du contrat.

Par délibération en date du 21 septembre 2016, le Conseil communautaire a étendu l'intérêt communautaire en matière d'équipements sportifs, aux piscines du territoire, dont le Centre aquatique de Béthune, à effet au 1^{er} janvier 2017.

Par délibération en date du 14 décembre 2016, le Conseil communautaire a autorisé la signature de l'avenant de transfert du contrat de délégation de service public à effet au 1^{er} janvier 2017.

Par délibérations des 23 janvier modifiée, le Conseil communautaire a approuvé les grilles tarifaires des équipements transférés à la Communauté d'Agglomération dont notamment celle du centre aquatique de Béthune. A ce titre, les tarifs « résidents » ont été étendus à l'ensemble des habitants de l'agglomération, ce qui impacte le contrat de délégation de service public.

Par ailleurs, l'article 34 du contrat de délégation de service public comporte une erreur matérielle en ce qu'il vise l'accueil des publics scolaires secondaires au lieu des Centres de Loisirs Sans Hébergement situés sur le territoire de la Collectivité.

Il est donc proposé à l'Assemblée d'autoriser le Président, le Vice-président délégué ou le Conseiller délégué à signer l'avenant n°3 audit contrat de délégation de service public du centre aquatique de Béthune, selon le projet joint à la délibération. »

Le Conseil communautaire à la majorité absolue autorise le Président, le Vice-président délégué ou le Conseiller délégué à signer l'avenant n°3 à la convention de délégation de service public du centre aquatique de Béthune avec la société BALAXA, sise à Béthune (62400), avenue du Pont des Dames, ayant pour objet d'intégrer la nouvelle grille tarifaire et de rectifier l'article 34 « Equilibre économique du contrat - Compensation pour obligations de service public », selon le projet annexé à la délibération.

TRANSPORTS

TRANSPORTS

Rapporteur : DELCROIX Daniel

18) CONVENTION DE GESTION DE SERVICE ENTRE LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DE BÉTHUNE-BRUAY, ARTOIS-LYS ROMANE ET LE SYNDICAT MIXTE DE TRANSPORT ARTOIS GOHELLE

« La Communauté d'agglomération est compétente, de plein droit en matière d'aménagement de l'espace communautaire pour l'organisation de la mobilité au sens du titre III du livre II de la première partie du code des transports, sous réserve de l'article L. 3421-2 du même code (article L. 5216-5 du CGCT).

Depuis le 1er janvier 2006, elle adhère au Syndicat Mixte de Transport Artois Gohelle pour l'exercice de cette compétence.

Dans le cadre de la rationalisation de la carte intercommunale et de la mise en œuvre du SDCI du Pas-de-Calais en date du 30 mars 2016, Madame La Préfète a, par un arrêté du 13 septembre 2016, décidé la création de la communauté d'agglomération issue de la fusion de la Communauté d'agglomération de Béthune, Bruay, Noeux et Environs et des Communautés de communes Artois-Flandres et Artois-Lys.

Les dispositions du II de l'article L. 5216-7 du CGCT (applicable aux communautés par le V du même article) prévoient que, lorsqu'une communauté d'agglomération est associée avec d'autres membres dans un syndicat, la fusion de cette Communauté vaut retrait du syndicat pour les compétences transférées à titre obligatoires.

Il en résulte, en application de ces dispositions, qu'au 1er janvier 2017, la fusion a emporté son retrait, du Syndicat Mixte de Transport Artois Gohelle.

Par délibération du 23 janvier 2017, le Conseil communautaire de la Communauté d'agglomération a sollicité son adhésion, approuvée par arrêté préfectoral du 13 février 2017.

Toutefois, jusqu'à cette ré adhésion, et conformément à la délibération n°2016/112/CS du Comité Syndical du 15 décembre 2017, dans le souci d'assurer la continuité du service jusqu'alors assuré par ledit Syndicat, la Communauté d'agglomération a continué à s'appuyer sur ce dernier et à lui confier, à titre transitoire et, ainsi que l'y autorisent les dispositions de l'article L.5215-27 du Code général des collectivités territoriales (CGCT), applicables par renvoi de l'article L. 5216-7-1 dudit code, la gestion de la compétence mobilité.

Une convention ayant pour objet de préciser les conditions dans lesquelles le Syndicat Mixte de Transport Artois Gohelle a assuré, à titre transitoire, la gestion de cette compétence, et la continuité du service public de transport de voyageur sur le territoire de l'ex-Communauté d'agglomération de Béthune, Bruay, Noeux et Environs, doit donc être signée.

Il est proposé à l'Assemblée d'autoriser le Président, le Vice-président délégué et le Conseiller délégué à signer ladite convention selon le projet joint à la délibération. »

Le Conseil communautaire à la majorité absolue autorise le Président, le Vice-président délégué et le Conseiller délégué à signer la convention de gestion de service entre la Communauté d'agglomération de Béthune-Bruay, Artois-Lys Romane et le Syndicat Mixte de Transport Artois Gohelle, selon le projet joint à la délibération.

DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE ET EMPLOI

DEVELOPPEMENT DES ENTREPRISES ET FILIERES - FORMATION - UNIVERSITE ET RECHERCHE

Rapporteur : MOREAU Pierre

19) AVIS SUR LA MODIFICATION STATUTAIRE DU SYNDICAT MIXTE DU PARC DES INDUSTRIES ARTOIS FLANDRES (SIZIAF)

« Par délibération du 2 février 2017, le Comité Syndical du Syndicat Mixte du Parc des Industries Artois Flandres (SIZIAF) a approuvé le projet de modification de ses statuts permettant de constater la substitution de la Communauté d'agglomération de Béthune-Bruay, Artois-Lys Romane à la Communauté d'agglomération Artois Comm..

Conformément aux dispositions de l'article L.5211-20 du Code Général des Collectivités Territoriales, le SIZIAF a sollicité, par courrier reçu le 27 février dernier, la Communauté d'agglomération de Béthune-Bruay, Artois-Lys Romane afin qu'elle se prononce sur la modification envisagée dans un délai de 3 mois à compter de sa notification. A défaut de délibération dans ce délai, la décision est réputée favorable.

L'Assemblée est donc invitée à se prononcer sur cette modification des statuts du SIZIAF annexés à la délibération. »

Le Conseil communautaire à la majorité absolue émet un avis favorable sur la modification des statuts du Syndicat Mixte du Parc des Industries Artois Flandres (SIZIAF), annexés à la délibération.

Vu pour être affiché le 18 avril 2017 conformément aux prescriptions des articles L.5211-1 et L.2121-25 du Code Général des Collectivités territoriales.

A Béthune, le 18 avril 2017

Le Président,

Alain WACHEUX